

Conclusions du jury citoyen

concernant la proposition de réforme
de la procédure d'inscription scolaire
portée par le collectif
« Une place pour chaque élève »



Travail réalisé sur base des discussions menées par les sept ateliers et le jury citoyen lors de la journée de conférence de consensus du 27 septembre 2025 ainsi que lors des réunions du jury citoyen du 7 mars et du 5 avril 2026.

Table des matières

Présentation	3
Ce qui était en débat...	5
Texte fondateur du collectif	5
Argumentaire	5
Proposition	7
Exemple de concrétisation possible	8
Membres du collectif	12
Conclusions du jury citoyen	13
Résumé exécutif	13
Introduction	18
Question 1 - Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ? Pourquoi ?	20
Question 2 - L'initiative proposée par le collectif Une place pour chaque élève est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?	25
Question 3 - Quelles améliorations ou modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?	32
Question 4 - À quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ? (pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)	40
Question 5 - À quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et à la société ?	49
Contacts	54

Présentation

Et si, au lieu d'obliger les parents à trouver eux-mêmes une école pour leur enfant, on commençait par leur en proposer une ? Sans obligation, mais avec la certitude d'une place garantie dans une école proche de leur domicile et socialement mélangée ? Tel est le projet que défendent depuis 2024 les organisations et personnalités membres de notre collectif *Une place pour chaque élève*.

Le 27 septembre 2025, nous organisations, en collaboration avec l'Institut d'Administration scolaire de l'UMons et l'Institut de sociologie de l'ULB, une « Conférence citoyenne de consensus » sur le CampusU de Charleroi. Intitulée *La mixité sociale à l'école : pourquoi et comment ?*, cette conférence visait à présenter et à soumettre au débat public le projet de réorganisation des inscriptions scolaires promu par notre collectif.

Avant même la conférence, au moyen de vidéos préparatoires, les 150 participants ont pu découvrir en quoi consistait ce projet ; ils ont pu entendre les analyses d'experts scientifiques sur les causes, mécanismes et conséquences de la ségrégation sociale dans l'enseignement ; ils ont pu entendre différents points de vue concernant les conditions de réussite d'une politique de mixité sociale. Le matin de la conférence, ils ont pu questionner ces experts et échanger avec eux.

L'après-midi, ils se sont répartis en groupes de travail. Chaque atelier était chargé de répondre aux cinq questions suivantes :

1. *Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ? Pourquoi ?*
2. *L'initiative proposée par le collectif Une place pour chaque élève est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?*
3. *Quelles améliorations / modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?*
4. *À quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ? (pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)*
5. *À quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et pour la société ?*

L'un de ces groupes de travail était le jury citoyen officiel de la conférence. Il était constitué de personnes choisies pour la diversité qu'elles représentaient : des professionnels de l'éducation, issus de divers réseaux, niveaux et types d'enseignement, des parents, appartenant à diverses catégories sociales, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes. Jean-Pascal van Ypersele, ancien vice-président du GIEC, avait la charge de présider ce jury citoyen.

Après la journée du 27 septembre, les rapports des sept ateliers ont été analysés par les membres du jury. Au terme de plusieurs réunions, ils ont finalisé leurs réponses aux cinq questions. Ce sont ces conclusions que nous vous proposons de découvrir dans le présent rapport.

Les vidéos et documents préparatoires des experts de la conférence de consensus ainsi que les procès verbaux des ateliers et d'autres documents peuvent être consultés sur le site du collectif : www.uneplice.be



Ce qui était en débat...

Dans ses conclusions, le jury citoyen se positionne par rapport à un projet concret, défendu par le collectif *Une place pour chaque élève*. Nous le rappelons ci-dessous.

Texte fondateur du collectif

Le droit fondamental à l'éducation n'est garanti que si chaque enfant a l'assurance d'obtenir une place dans une école, proche de son domicile, offrant un enseignement gratuit et de qualité.

Or, en Belgique, les parents sont contraints de trouver eux-mêmes une école pour leurs enfants, ce qui relève souvent d'un parcours stressant et qui engendre une forte ségrégation sociale. Voilà pourquoi, nous, enseignants, parents, citoyens, souhaitons la mise en place d'un décret inscription proposant à chaque enfant, dès l'école maternelle, une place garantie dans un établissement de proximité et socialement mixte.

Il n'est évidemment pas question d'attenter à la liberté des parents : ceux qui le préfèrent pourront toujours choisir librement l'école de leur enfant, mais les autres jouiront de la liberté de n'être pas obligés de choisir.

Une telle mesure permettrait non seulement d'accroître la mixité sociale dans notre enseignement, mais contribuerait également à en réduire les inégalités. En outre, elle aurait un effet bénéfique sur son niveau général, comme en témoignent les comparaisons internationales.

Plus encore, en scolarisant ensemble les enfants de toutes origines, une éducation citoyenne critique et démocratique pourrait vraiment être favorisée.

Argumentaire

Les systèmes éducatifs de Belgique figurent parmi les plus socialement ségrégués et les plus inégalitaires des pays membres de l'OCDE. Plus qu'ailleurs, ils séparent les enfants des classes aisées de ceux des classes populaires, dans des "écoles-ghettos". Et les écarts de performances

scolaires entre ces enfants figurent, chez nous, parmi les plus élevés d'Europe.

La ségrégation sociale scolaire est tout d'abord contraire aux principes d'une éducation démocratique, parce qu'elle empêche les futurs citoyens de découvrir et de vivre la diversité sociale, ethnique, culturelle de notre société. La recherche a montré que la ségrégation contribue également de façon importante à accroître les inégalités sociales entre écoles et entre élèves, sans pour autant engendrer une élévation des performances scolaires moyennes.

L'inégalité et la ségrégation sociale, si caractéristiques de nos systèmes d'enseignement, sont elles-mêmes liées au mode d'organisation du marché scolaire en Belgique. Outre l'existence d'une forte concurrence entre réseaux et même entre établissements scolaires d'un même réseau, notre pays se caractérise par le fait qu'à la liberté de choix des parents, on a, dans les faits, substitué une obligation de choix. Ces deux éléments renforcent considérablement les mécanismes qui, via la recherche de l'entre-soi dans le chef des parents, via les procédures informelles de sélection mises en œuvre par les établissements et via les inégalités face aux systèmes d'inscription, engendrent ségrégation et inégalités.

« La ségrégation sociale scolaire est contraire aux principes d'une éducation démocratique, parce qu'elle empêche les futurs citoyens de découvrir et de vivre la diversité sociale, ethnique, culturelle de notre société »

Ce mode d'organisation du marché scolaire est anxiogène pour les parents et les jeunes. Alors que l'entrée à l'école maternelle, primaire ou secondaire, devrait être un moment de joie et de fierté, nous le transformons en une

compétition stressante, de peur de ne pas trouver une place dans une « bonne école ».

Les mécanismes de marché actuels et la ségrégation nuisent également à une organisation rationnelle et planifiée de l'enseignement, par exemple pour gérer les déficits d'enseignants et de capacités d'accueil.

À défaut d'avoir attaqué le problème au cœur, les diverses tentatives pour introduire un peu de régulation dans les marchés scolaires de Belgique n'ont souvent conduit qu'à encore plus de compétition, encore plus de stress, encore plus d'angoisses.

Limiter formellement la liberté de choix n'est cependant pas une solution envisageable : l'attachement historique et culturel à cette liberté est bien trop grand dans notre pays. Sans compter que cela nécessiterait

une improbable révision de la Constitution et des engagements internationaux de la Belgique.

Il faut dès lors concilier deux principes généraux : d'une part, les pouvoirs publics ont le devoir d'assurer à chaque enfant une place dans une implantation scolaire de proximité, avec une garantie de qualité et d'éducation démocratique, donc en veillant, entre autres, à une réelle mixité sociale ; d'autre part, les parents doivent conserver la liberté d'accepter l'école qui leur sera proposée ou d'en choisir une autre.

Proposition

L'essence du projet que nous défendons consiste dès lors à envoyer aux parents, avant même l'ouverture des inscriptions dans les écoles, une proposition d'affectation. Celle-ci tiendrait compte de la proximité du domicile, tout en poursuivant des objectifs de mixité sociale. Les parents resteraient parfaitement libres d'accepter ou de refuser cette proposition et pourraient formuler des demandes alternatives.

Ce mode d'inscription s'appliquerait à toutes les années du tronc commun : de l'école maternelle jusque et y compris les premières années de l'enseignement secondaire. Une fois que l'enseignement se divise en filières et en options, il n'est plus possible de mettre en œuvre un tel système de propositions d'affectations, car toutes les options et filières ne sont pas organisées dans toutes les écoles, loin de là.

« L'essence du projet que nous défendons consiste à envoyer aux parents, avant même l'ouverture des inscriptions dans les écoles, une proposition d'affectation »

Une étude a d'ores et déjà pu démontrer, dans le cas de l'enseignement fondamental en région Bruxelloise, la faisabilité technique d'un algorithme permettant de réduire considérablement les écarts sociaux entre écoles, tout en diminuant la distance moyenne

domicile-école pour les élèves.

Une école confessionnelle ne sera proposée qu'aux parents qui en auront préalablement accepté l'éventualité. En revanche une école neutre pourra être proposée à tous.

Pareillement, il faudra demander, en particulier à Bruxelles, demander aux parents dans quelle langue (et éventuellement dans quel système d'immersion linguistique) ils souhaitent scolariser leur enfant.

L'existence de filières et options particulières dans le secondaire supérieur marque déjà de son empreinte l'enseignement organisé dans les

premières années ainsi que l'image d'une école. C'est pourquoi, afin de permettre aux parents d'accepter plus facilement l'école secondaire qui leur sera proposée, il est souhaitable de dissocier administrativement et, si possible, géographiquement les établissements (ou implantations) organisant du secondaire inférieur et du secondaire supérieur.

Exemple de concrétisation possible

Préalables

1. Création d'un « Organisme central pour l'affectation des élèves » et de « Conseils de zone » inter-réseaux qui seront chargés, conjointement, de la mise en oeuvre de ce décret. Un Conseil scientifique sera également désigné, afin d'en accompagner le développement. Les responsables et personnels de tous ces organismes sont tenus à une obligation totale de discrétion quant aux informations qu'ils enregistrent ou manipulent.
2. Constitution d'un indice socio-économique individuel pour chaque enfant en âge de scolarité (en utilisant par exemple les informations disponibles via la banque-carrefour de la Sécurité sociale : revenus, patrimoine, diplômes des parents,...).
3. Constitution d'un cadastre du nombre de places disponibles dans chaque établissement scolaire, par année d'étude. Ce cadastre est mis à jour annuellement, sur base des déclarations des établissements scolaires, dans le respect de normes à fixer par le gouvernement en termes de locaux, d'espace et d'équipement.
4. En cas de manque de places dans une zone géographique donnée, l'Organisme central d'affectation peut demander aux établissements d'augmenter temporairement les quotas repris au cadastre. Il en informe les pouvoirs publics et les P.O. et recommande des mesures coordonnées en vue d'accroître (ou de diminuer si nécessaire) les quotas pour les années futures. Toute augmentation ou diminution des quotas doit faire l'objet d'un accord entre le Conseil de Zone et l'Organisme central d'affectation.
5. Développement d'un algorithme informatique permettant d'affecter un établissement (ou une de ses implantations) à chaque enfant entrant à l'école maternelle, primaire ou secondaire (ou à chaque enfant dont la situation a changé). L'algorithme cherchera à minimiser :
 - les distances domicile-école
 - les écarts socio-économiques entre écoles

La loi fixera les paramètres de l'algorithme (par exemple les maxima de distances domicile-école acceptables, les valeurs-cibles moyennes pour ces distances en fonction du contexte géographique, la valeur-cible pour l'indice socio-économique des écoles en fonction de sa valeur moyenne locale, etc.).

Calendrier et procédure

1er décembre. Envoi, à tous les parents dont un enfant est en âge d'entrer à l'école ou de changer de niveau d'enseignement, d'une lettre expliquant la procédure et d'un formulaire (papier et électronique) leur permettant d'indiquer leurs préférences pour l'école qui sera proposée : choix confessionnel, choix linguistique, fratries, et choix du domicile de référence.

Remarque : la loi prévoira une procédure permettant aux parents d'enfants déjà scolarisés de compléter à nouveau ce formulaire en cas de changement de domicile, de situation familiale ou de choix philosophique.

1er janvier. Date limite de rentrée des formulaires (sinon application de valeurs par défaut)

Centralisation des réponses dans une base de données informatique disposant également des ISE individuels, des cadastres de places et des localisations des écoles.

Exécution de l'algorithme d'affectation optimisant distance et mixité sociale.

15 février. Communication aux parents de la proposition d'école retenue par l'algorithme.

S'ils acceptent cette proposition, la place est garantie. L'affectation est alors automatique et définitive : l'enfant ne pourra plus être inscrit ailleurs dans l'enseignement subventionné. S'ils refusent, ils doivent le signaler et peuvent formuler une ou plusieurs demandes d'affectation alternatives (en ordre de préférence). Il leur est toutefois rappelé qu'il n'y a, dans ce cas, aucune garantie que des places seront libres.

Les parents disposent d'un délai de 45 jours pour répondre par formulaire électronique ou papier. L'absence de réponse tient lieu d'acceptation.

Cette période de 45 jours pourrait être utilisée par les écoles pour organiser des séances d'information à l'adresse des parents.

1er avril. Après réception de l'ensemble des réponses, on affecte d'abord à leur école ceux dont les parents ont accepté la proposition initiale (ou n'ont pas répondu).

Ensuite, on considère les demandes alternatives des autres parents.

Le premier choix est automatiquement accordé s'il reste suffisamment de places dans l'école demandée. S'il y a davantage de demandes que de places disponibles pour un établissement, alors l'algorithme privilégiera de nouveau les élèves dont l'apport tend à optimiser les indicateurs de mixité sociale ou ceux qui risqueraient de ne plus trouver de places disponibles dans une école de proximité. Le même procédé est répété (pour ceux qui n'ont pas encore d'école) avec les 2ème choix, 3ème choix, etc., jusqu'à épuisement.

Si, au terme de cette procédure, des enfants sont encore sans école, l'algorithme proposera (toujours avec les mêmes critères : proximité et mixité) un autre établissement où il reste de la place.

1er mai. Les parents qui avaient refusé la proposition initiale sont informés si leur enfant se voit proposer une place dans une des écoles alternatives demandées (ou ailleurs). Ils disposent de 15 jours pour confirmer ou non cette inscription. S'ils confirment (ou ne répondent pas) l'inscription est automatique et définitive (ils ne pourront plus inscrire l'enfant ailleurs).

Au terme de cette phase, le nombre de places encore disponibles par année d'études et par établissement est repris dans une base de données publique, accessible sur internet.

Une autre base de données, non publique celle-là, permet aux établissements de vérifier si un élève est déjà inscrit dans un autre établissement.

15 mai. À partir de cette date, les établissements peuvent recevoir des inscriptions complémentaires, dans la stricte limite des places déclarées au cadastre et dans l'ordre chronologique d'arrivée de ces inscriptions.

Afin d'éviter les doubles inscriptions, les établissements ont l'obligation de vérifier si l'élève n'est pas déjà inscrit ailleurs.

Les établissements sont tenus de communiquer ces inscriptions en temps réel, afin d'assurer une mise à jour immédiate des bases de données et d'éviter ainsi les files inutiles.

Dispositions complémentaires

Cette procédure d'inscription sera mise en oeuvre progressivement, en commençant par les maternelles, et la 1^{ère} primaire, en l'étendant ensuite aux années supérieures.

Lorsqu'on arrivera aux écoles secondaires, au bout de six ans, celles-ci devront avoir scindé administrativement (et autant que possible géographiquement) leur cycle inférieur (tronc commun) du cycle supérieur. Il s'agira donc à ce moment-là de deux établissements distincts, même s'ils peuvent éventuellement dépendre du même P.O. et partager encore leurs locaux.

Les écoles qui organisent l'enseignement en immersion devront laisser le choix aux parents de faire suivre les cours de leur enfant dans la langue d'immersion ou non.

Une disposition particulière sera prévue pour les enfants de parents sans papiers et ceux de familles nomades, afin, notamment, de leur accorder la priorité dans l'accès aux établissements offrant un internat.

L'indice socio-économique sera mis à jour en temps réel. Le fichier contenant cet indice et l'adresse de chaque élève sera anonymisé : les identités de l'élève et de ses parents seront conservées dans un fichier distinct, crypté, qui ne pourra être activé que par les logiciels traitant les communications avec les parents (envoi de documents, réception de leurs choix, etc...).

Membres du collectif

Organisations :

- Aped
- CEMÉA
- CGé
- CGSP-Enseignement
- CSC-Enseignement
- CSC francophone
- Éducation populaire - Mouvement Freinet
- Ligue des droits de l'enfant
- SETCa-SEL

Scientifiques :

- Marcel Crahay (Prof. honoraire Uni. Genève)
- Bernard Delvaux, (Sociologue, UCLouvain-GIRSEF)
- Marc Demeuse (UMons)
- Ghislain Magerotte (Prof. émérite UMons)

Quelques unes des personnalités qui soutiennent l'initiative :

Bocquillon Marie, Institut d'Administration Scolaire (UMons) - Dupriez Vincent, Professeur en Sciences de l'Éducation (UCLouvain) - Ghesquière François, Sociologue (ULB), membre de l'Observatoire belge des inégalités - Kahn Sabine, Centre de Recherche en Sciences de l'Éducation (ULB) - Leturcq Didier, ancien Directeur général adjoint Wallonie-Bruxelles Enseignement - Leurin Marcel, Inspecteur honoraire de l'enseignement fondamental - Magerotte Ghislain, Professeur émérite de l'UMons à la Faculté de Psychologie et des sciences de l'Éducation - Mahy Christine, Présidente Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté - Maroy Christian, Chercheur en sciences de l'éducation (UCLouvain) - Martin Guy, Directeur général honoraire Enseignement Formation Province de Liège - Van Parijs Philippe, Philosophe, professeur émérite (UCLouvain) - Verhoeven Marie, Professeure de sociologie, (UCLouvain) Zuede Jean, Centre de Coopération Éducative

Conclusions du jury citoyen

concernant la proposition de réforme de la procédure d'inscription scolaire portée par le collectif *Une place pour chaque élève*

Les textes du rapport et du résumé exécutif ont été intégralement rédigés par le jury. Les extraits mis en exergue, sont notre choix.

Résumé exécutif

Nous, membres du jury citoyen réunis lors de la conférence citoyenne de consensus du 27 septembre 2025 intitulée « La mixité sociale à l'école : pourquoi et comment ? », nous avons discuté d'une proposition de réforme de la procédure d'inscription au sein des établissements scolaires belges de l'enseignement obligatoire portée par le collectif *Une place pour chaque élève*.

Lors de cette rencontre, les organisateurs de l'évènement nous ont demandé de répondre aux questions suivantes :

(1) Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ?

Pourquoi ?

*(2) L'initiative proposée par le collectif *Une place pour chaque élève* est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?*

(3) Quelles améliorations / modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?

(4) à quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ? (pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)

(5) à quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et à la société ?

(1) Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ?

Pourquoi ?

Nous, membres du jury citoyen, sommes favorables à la promotion de la mixité sociale à l'école. Les raisons nous conduisant à désirer plus de

mixité sociale au sein des établissements scolaires sont au nombre de cinq, soit :

- (a) l'universalité d'accès à un enseignement de qualité, indépendamment de l'indice socio-économique et de l'origine sociale des élèves, de leurs capacités physiques et cognitives, etc.
- (b) le développement d'une plus grande cohésion sociale par l'apprentissage du « vivre ensemble » par les élèves ;
- (c) le développement d'une plus grande citoyenneté critique du côté des élèves ;
- (d) l'émulation de tous les acteurs de l'enseignement par l'incitation à faire évoluer les pratiques éducatives et pédagogiques de façon à accueillir optimalement cette mixité sociale ;
- (e) l'amélioration des conditions de travail des membres des équipes éducatives (principalement de ceux exerçant au sein d'établissements à indice socio-économique faible et socialement ségrégués).

(2) L'initiative proposée par le collectif *Une place pour chaque élève* est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?

Nous, membres du jury citoyen, considérons que l'initiative de réforme du système des inscriptions proposée par le collectif *Une place pour chaque élève* est bien de nature à réduire la ségrégation socio-scolaire actuelle.

En effet, en défendant qu'une première proposition d'inscription puisse être garantie pour chaque élève dans un établissement socialement

« Nous, membres du jury citoyen, considérons que l'initiative (...) est bien de nature à réduire la ségrégation socio-scolaire actuelle »

mixte et proche de son domicile, le tout en recourant à un algorithme d'affectation puis de permutation aléatoires mobilisant un premier cadastre des places disponibles au sein des différents établissements ainsi qu'un second cadastre des indices socio-économiques et des adresses

des élèves, le collectif *Une place pour chaque élève* avance une proposition concrète, à la fois...

- (a) techniquement faisable sur le plan juridique, en raison du respect du principe de liberté de l'enseignement inscrit à l'article 24 de notre Constitution, & informatique, si l'on en croit les résultats de la simulation réalisée en 2017 sur la région bruxelloise ;

(b) financièrement soutenable, car ne nécessitant a priori que des dépenses modérées pour être mise en œuvre & permettant potentiellement une diminution d'autres dépenses (par la diminution de l'encadrement différencié et l'incitation à une mutualisation / allocation optimale du bâti) ;

et (c) ayant un impact systémique progressif et positif sur notre enseignement, en s'attaquant au problème du manque de mixité sociale à sa « racine » et en se déployant progressivement depuis les premières années du tronc commun jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire.

(3) Quelles améliorations ou modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?

Nous, membres du jury citoyen, avons listé un ensemble de propositions pouvant servir de points d'amélioration à l'initiative de réforme de la procédure d'inscription portée par le collectif *Une place pour chaque élève*.

Ces propositions d'amélioration / modifications nous paraissent pouvoir être rangées sous trois catégories :

(a) l'affinement de l'algorithme par la prise en considération de nouveaux paramètres, tels les protocoles d'aménagement raisonnable, les élèves en situation de handicap et les primo-arrivants, le genre des élèves et les plans de déplacement en transports en commun ;

(b) l'amélioration de la procédure elle-même par l'inclusion des publics vulnérables, par l'adoption d'une politique de transparence active et par la mise en place d'une évaluation indépendante, continue et partagée ;

(c) les vastes transformations structurelles que devrait connaître notre système d'enseignement afin que nous puissions tirer le meilleur parti de cette réforme de la procédure d'inscription, soit la poursuite d'une réelle gratuité de l'enseignement, la scission des établissements scolaires entre tronc commun et filières d'orientation & le financement massif des infrastructures compte tenu des disparités actuellement existantes entre établissements concernant leur bâti.

**(4) À quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ?
(pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)**

Nous, membres du jury citoyen, considérons que l'acceptabilité sociale de la procédure d'inscription scolaire portée par le collectif *Une place pour chaque élève* est soumise à quatre conditions :

(a) une transparence active, une accessibilité des données (y compris en termes d'ergonomie des supports, de lexique employé, etc.) et une évaluation continue, participative et supervisée par une instance indépendante ;

(b) une communication à la fois massive (aucun public ne doit être oublié), ciblée (l'argumentaire développé et la forme employée doit tenir compte des spécificités de chaque public - intérêts propres, réticences potentielles, etc.), claire et rassurante ;

(c) un argumentaire s'appuyant sur une démonstration rigoureuse des bénéfices escomptés pour chacun (élèves, parents, membres des équipes éducatives, contribuables, société dans son ensemble, etc.) ;

« la société entière (...) ne pourra que bénéficier d'une école devenue creuset d'une citoyenneté critique pour tous »

(d) un accompagnement des équipes éducatives afin de faciliter leur prise en charge de publics socialement mixtes.

(5) À quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et pour la société ?

Nous, membres du jury citoyen, considérons que les conditions de profitabilité sociale de la mixité socio-scolaire sont au nombre de trois :

(a) les transformations organisationnelles et pédagogiques permettant aux équipes éducatives de prendre en charge des groupes-classes socialement mixtes et d'éviter l'instauration ou le maintien de mécanismes ségrégatifs internes (scission des établissements entre le tronc commun et les filières d'orientation, prévention des mécanismes ségrégatifs internes, etc.) ;

(b) l'investissement financier nécessaire pour garantir une réelle équité de notre système d'enseignement - ce qui implique sa gratuité, la qualité de ses infrastructures, l'amélioration de son taux d'encadrement, etc. ;

(c) enfin, la prise de conscience qu'une telle réforme de la procédure d'inscription suppose un changement de paradigme - non seulement du

côté de la gouvernance et du pilotage de notre système d'enseignement qui, dans un souci d'équité, devra évoluer vers davantage de participation et de coopération de ses différents acteurs. Mais également du côté de la société entière qui ne pourra que bénéficier d'une école devenue creuset d'une citoyenneté critique pour tous, le tout dans un esprit de cohésion sociale cultivant l'ouverture à l'autre et la tolérance.



Introduction

Nous, membres du jury citoyen réunis lors de la conférence citoyenne de consensus du 27 septembre 2025 intitulée « La mixité sociale à l'école : pourquoi et comment ? », nous avons discuté d'une proposition de réforme de la procédure d'inscription au sein des établissements scolaires belges de l'enseignement obligatoire portée par le collectif *Une place pour chaque élève*.

Lors de cette rencontre, les organisateurs de l'évènement nous ont demandé de répondre aux questions suivantes :

1. *Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ? Pourquoi ?*
2. *L'initiative proposée par le collectif Une place pour chaque élève est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?*
3. *Quelles améliorations / modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?*
4. *À quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ? (pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)*
5. *À quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et pour la société ?*

Suite aux discussions menées lors de cette journée et après consultation des conclusions intermédiaires remises par les sept autres groupes de travail (ci-après dénommés « ateliers n°X ») s'étant également penchés sur ces cinq questions afin d'évaluer la proposition émise par le collectif, nous nous sommes réunis le samedi 7 mars 2026 et le dimanche 5 avril afin de rédiger ces conclusions que vous avez sous les yeux.

Lors de ce travail, nous avons eu à cœur de mettre en avant les points les plus consensuels. Cependant, lorsqu'un avis minoritaire développait un point de vue original qui se montrait compatible avec ces points les plus consensuels, nous lui avons réservé une place dans ces conclusions, sous la rubrique « remarques minoritaires ». Et en cas d'absence de consensus, nous avons tenté de décrire le plus loyalement possible les divers points de vue exprimés, sans rien cacher de leurs tensions / oppositions. À chaque fois, il nous a paru nécessaire de restituer les argumentaires développés afin que ce travail puisse éclairer la réflexion

de chacun sur cet enjeu précis de la mixité socio-scolaire et servir d'appui, espérons-le, pour de futures décisions.

Les seules contributions dont nous n'avons pas tenu compte sont celles trahissant un manque de compréhension de la proposition du collectif ou du contexte ségrégatif et inégalitaire auquel cette proposition entend répondre - erreur manifeste d'interprétation, mauvaise compréhension liée à des aspects techniques, etc. Cependant, par souci de transparence, toutes ces contributions sont présentées brutes, en annexes.

Question 1 - Est-il souhaitable de promouvoir la mixité sociale à l'école ? Pourquoi ?

Nous, membres du jury citoyen, nous sommes favorables à la promotion de la mixité sociale à l'école. Les raisons nous conduisant à désirer plus de mixité sociale au sein des établissements scolaires sont au nombre de cinq, soit :

(a) l'universalité d'accès à un enseignement de qualité, indépendamment de l'indice socio-économique et de l'origine sociale des élèves, de leurs capacités physiques et cognitives, etc.

(b) le développement d'une plus grande cohésion sociale par l'apprentissage du « vivre ensemble » par les élèves ;

(c) le développement d'une plus grande citoyenneté critique du côté des élèves ;

(d) l'émulation de tous les acteurs de l'enseignement par l'incitation à faire évoluer les pratiques éducatives et pédagogiques de façon à accueillir optimalement cette mixité sociale ;

(e) l'amélioration des conditions de travail des membres des équipes éducatives (principalement de ceux exerçant au sein d'établissements à indice socio-économique faible et socialement ségrégués) ;

Détaillons cela...

(a) La mixité sociale à l'école est l'une des conditions d'une véritable égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous les élèves, quel que soit leur milieu social

« la Belgique figure actuellement parmi les pays champions des inégalités scolaires »

Nous considérons que l'aspect très ségrégatif du système d'enseignement belge, qui voit une part importante de ses élèves être scolarisés dans des établissements connaissant un très faible niveau de mixité sociale (quel que soit leur indice socio-économique), est en partie responsable de l'important niveau des inégalités socio-scolaires que nous connaissons. En effet, la Belgique figure actuellement parmi les pays champions des inégalités scolaires : l'origine sociale des élèves pèse bien plus lourdement chez nous que dans la plupart des autres pays économiquement développés sur la trajectoire scolaire des élèves.

Forts des analyses livrées par les experts invités lors de cette journée de conférence de consensus, nous avons acquis la certitude qu'une part non négligeable des écarts de performances moyens relevés dans les grandes enquêtes internationales de type PISA entre les élèves suivant leur origine sociale s'explique par l'importante ségrégation académique de notre système d'enseignement (soit la ségrégation sociale à l'échelle des établissements).

Stigmatisation des élèves scolarisés dans les écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées, effet de pairs, stratégie de positionnement concurrentiel des établissements dans ce « quasi-marché » scolaire conduisant au recrutement d'une population scolaire socialement homogène (chaque établissement ciblant sa « niche » au travers de son offre de formation), maintien de l'homogénéité sociale des populations scolaires par la réorientation abusive vers d'autres établissements ou l'orientation vers des filières relégatives, etc. les mécanismes à l'œuvre ensuite sont nombreux et leurs effets inégalitaires sont largement documentés.

Aussi, toute personne soucieuse de garantir des conditions d'accès égales à un enseignement de qualité pour tous les élèves, indépendamment de leur origine sociale, ne peut que se montrer favorable à une plus grande mixité sociale à l'école.

(b) La mixité sociale à l'école favorise une plus grande cohésion sociale ainsi qu'une culture de la tolérance, voire du « vivre ensemble », toutes choses qui nous paraissent nécessaires à cultiver dans le contexte actuel de polarisation croissante de notre société.

Nous estimons qu'une grande homogénéité sociale des populations scolaires ne permet pas de développer les dispositions de tolérance et d'ouverture à l'autre chez les élèves, en raison de l'instauration de normes sociales implicites liées à cet « entre-soi » majoritaire au sein des établissements scolaires socialement ségrégués (que leur indice socio-économique moyen soit élevé ou faible).

Parce qu'elle prépare le citoyen de demain, l'institution scolaire se doit, selon nous, d'outiller les élèves afin qu'ils puissent s'inscrire de façon heureuse dans une société marquée par une forte diversité interne – soit celle des conditions matérielles d'existence, certes, mais également celle des parcours migratoires, des confessions, des convictions, etc.

à cet égard, une plus grande mixité sociale au sein de nos écoles est nécessaire au développement d'une véritable cohésion sociale car elle

permet de réaliser, concrètement et dès l'enfance, l'idéal du « vivre ensemble » actuellement mis à mal par la polarisation croissante de notre société, voire sa fragmentation.

à l'inverse, l'« entre soi » généré par l'actuelle ségrégation académique pave la voie à tous les fantasmes et à toutes les haines altérophobes (classisme, racisme, etc.). Car c'est dans la méconnaissance de l'autre

« L'entre soi généré par l'actuelle ségrégation académique pave la voie à tous les fantasmes et à toutes les haines altérophobes »

que s'origine son rejet. Or, comment peut-on espérer lutter contre cette méconnaissance si, dès notre plus jeune âge, nous ne sommes amenés à rencontrer à l'école que des camarades issus du même milieu social que le nôtre ?

(c) La mixité sociale à l'école favorise le développement d'une citoyenneté critique.

Loin de se limiter au seul développement d'une culture de la tolérance, la mixité sociale à l'école nous paraît également de nature à aiguïser l'esprit critique et l'engagement citoyen des élèves en élargissant considérablement, par le contact avec des camarades issus d'horizons divers, leurs champs de perception et leurs centres d'intérêts.

Ainsi, confrontés à davantage de diversité à l'école, les élèves trouveront sans doute dans ces confrontations l'occasion de remettre plus facilement en cause les évidences ininterrogées par leur milieu social d'origine (famille, premier cercle de sociabilité, etc.), mais également de quoi les sensibiliser précocement à certaines injustices ou inégalités ignorées (volontairement ou non) par ce même milieu.

(d) La mixité sociale à l'école favorise une émulation bénéfique pour tous (élèves comme membres des équipes éducatives) en incitant à recourir aux tutorats, aux pratiques collaboratives, à la différenciation pédagogique, etc.

Nous estimons qu'une plus grande mixité sociale au sein des établissements scolaires serait propice à la mise en place de pratiques pédagogiques plus « participatives » ou « actives » pour les élèves. Ainsi, dans les établissements passés de socialement ségrégués avec un indice socio-économique faible à socialement mixtes, la diminution de la part des élèves rencontrant des troubles des apprentissages ainsi que la diversité nouvelle au sein des classes inciteraient sans doute les enseignants à adopter des pédagogies plus engageantes pour les élèves, soit des pé-

dagogies dans lesquelles cette diversité pourrait être mise à profit par l'instauration de tutorats entre élèves, de travaux collaboratifs où cette diversité de points de vue s'exprimerait, etc.

(e) La mixité sociale à l'école favorise le bien-être des membres des équipes éducatives en évitant de faire porter l'essentiel de la charge des trajectoires scolaires accidentées et des contextes sociaux difficiles sur les seules épaules des écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées (ce qui n'est pas rien en période de pénurie enseignante par crise des vocations...)

Nous considérons qu'une amélioration des conditions de travail des équipes éducatives serait palpable si nos établissements scolaires étaient plus mixtes socialement. En effet, les membres d'une majorité d'ateliers ont pointé du doigt la relation entre le mal-être de nombreux enseignants, éducateurs ou directeurs exerçant dans des établissements à faible indice socio-économique et la concentration des situations difficiles rencontrées dans ces mêmes établissements (précarité matérielle des familles, moindre accès à la culture légitimée par l'institution scolaire,

absence de conditions favorables à la conduite d'un travail scolaire à domicile de qualité, etc.).

« promouvoir la mixité sociale (...) devrait permettre aux membres des équipes éducatives des écoles (...) socialement ségréguées d'envisager plus sereinement leur activité professionnelle »

La prévalence plus importante des troubles des apprentissages parmi les populations défavorisées a également été avancée dans certains

ateliers pour expliquer ce mal-être des membres des équipes éducatives au sein des écoles dont l'indice socio-économique est faible et qui se trouvent être socialement ségréguées.

À cela s'ajoute la difficulté liée à l'important turn over des équipes éducatives au sein de ces mêmes écoles.

Schématiquement, on peut dire que face à l'immensité du travail à accomplir pour palier ces divers « handicaps » rencontrés dans les écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées, les enseignants sont contraints de faire un choix : soit tenter d'amener tous les élèves le plus loin possible, comme les y enjoint leur éthique professionnelle, mais au risque d'un épuisement professionnel ; soit concentrer cyniquement tous leurs efforts sur les élèves les plus capables de progrès et se contenter de surveiller les autres, ce qui débouche généralement sur une perte de sens dans la pratique du métier d'enseignant et s'avère préjudiciable pour quantité d'élèves.

Selon toute vraisemblance, promouvoir la mixité sociale au sein des établissements scolaires devrait donc permettre aux membres des équipes éducatives des écoles ayant actuellement un indice socio-économique faible et étant socialement ségréguées d'envisager plus sereinement leur activité professionnelle en diminuant l'ampleur des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Cet argument revêt un certain poids dans un contexte aujourd'hui marqué par une crise des vocations (comme en attestent les chiffres tendanciellement en baisse des inscriptions dans les filières ou options didactiques au sein des hautes écoles et des universités) et par une pénurie croissante d'enseignants malgré le déclin démographique des populations d'élèves.

Remarques minoritaires :

Les ateliers n°3, 4 et 6 ainsi que le jury ont mis en évidence la nécessité que cette mixité sociale ne soit pas seulement garantie à l'échelle des établissements, mais également à chacun des niveaux internes à ceux-ci : classes, groupes de travail, etc. Sans cela, les membres de ces ateliers estiment qu'il existe un risque important de voir la ségrégation sociale, sortie par la porte de l'établissement, réapparaître par la fenêtre des « groupes de niveaux », des « classes différenciées », etc. diminuant ainsi, sensiblement, les effets bénéfiques de cette mixité socio-scolaire apportée par la procédure d'inscription.

Les ateliers n°1 et 6 ont insisté sur un risque induit par le développement de la cohésion sociale rendue possible par cette mixité socio-scolaire : celui de voir disparaître les antagonismes entre classes sociales qui donnent pourtant, par la « lutte des classes » qu'ils génèrent, un « moteur » à notre Histoire - et donc aux divers progrès accomplis par notre société (en termes de démocratisation de nos institutions, de droits sociaux, d'évolution des mœurs, etc.). Pour le dire autrement : devrions-nous vraiment œuvrer à la pacification de notre société si cette « paix sociale » se maintient par-delà des injustices entre classes (exploitation, domination, etc.) ? Ne risque-t-on pas, par là, de tuer les germes de futurs affrontements nécessaires à l'émancipation des classes sociales dominées ?

Question 2 - L'initiative proposée par le collectif *Une place pour chaque élève* est-elle, selon vous, de nature à réduire la ségrégation actuelle ?

Nous, membres du jury citoyen, considérons que l'initiative de réforme du système des inscriptions proposée par le collectif *Une place pour chaque élève* est bien de nature à réduire la ségrégation socio-scolaire actuelle.

En effet, en défendant qu'une première proposition d'inscription puisse être garantie pour chaque élève dans un établissement socialement mixte et proche de son domicile, le tout en recourant à un algorithme d'affectation puis de permutation aléatoires mobilisant un premier cadastre des places disponibles au sein des différents établissements ainsi qu'un second cadastre des indices socio-économiques et des adresses des élèves, le collectif *Une place pour chaque élève* avance une proposition concrète, à la fois...

(a) techniquement faisable sur le plan juridique, en raison du respect du principe de liberté de l'enseignement inscrit à l'article 24 de notre Constitution, & informatique, si l'on en croit les résultats de la simulation réalisée en 2017 sur la région bruxelloise ;

(b) financièrement soutenable, car ne nécessitant a priori que des dépenses modérées pour être mise en œuvre & permettant potentiellement une diminution d'autres dépenses (par la diminution de l'encadrement différencié et l'incitation à une mutualisation / allocation optimale du bâti) ;

(c) et ayant un impact systémique progressif et positif sur notre enseignement, en s'attaquant au problème du manque de mixité sociale à sa « racine » et en se déployant progressivement depuis les premières années du tronc commun jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire ;

Détaillons cela...

(a) La proposition de réforme du système des inscriptions avancée par le collectif est techniquement faisable, sur le plan juridique et informatique

Cette faisabilité technique est d'abord juridique : en garantissant, en cas d'acceptation par les tuteurs, l'inscription des élèves dans les établisse-

ments proposés par l'algorithme sur base de leur proximité avec le domicile de l'élève et de leur mixité sociale, l'initiative du collectif n'entrave pas la « liberté d'enseignement » inscrite à l'article 24 de notre Constitution. En effet, les tuteurs restent ultimement les seuls décisionnaires quant au choix de l'établissement, puisqu'il leur est toujours possible de refuser la première (et la seconde) proposition qui leur a été soumise. Simplement, charge à eux ensuite de trouver un établissement parmi ceux pouvant encore accueillir leur enfant, en dehors de toute proposition par l'algorithme.

« La conférence des experts du 27 septembre 2025 ainsi que les documents et vidéos (...) nous ont convaincu du réalisme de cette proposition »

Par ailleurs, la possibilité est offerte aux tuteurs de l'enfant, en amont de cette décision, d'indiquer quelques éléments pouvant affecter les propositions remises par l'algorithme - langue, regroupement familial, possible refus d'inscription dans un établissement d'enseignement confessionnel, etc. -, signe évident d'une prise

en considération, par le collectif, de certaines options philosophiques fondamentales ou de considérations pratiques pouvant faciliter l'acceptation des propositions d'établissements remises aux tuteurs de l'élève.

Cette faisabilité technique concerne également l'implémentation informatique de la proposition du collectif.

À cet égard, la conférence des experts du 27 septembre 2025 ainsi que les documents et vidéos communiqués aux membres du jury en amont de cette rencontre nous ont convaincu du réalisme de cette proposition : ainsi en va-t-il, par exemple, de la simulation informatique conduite par Bernard Delvaux et Nico Hirtt en 2017 en région bruxelloise, qui se base sur des données de 2008 à 2011 issues d'une précédente enquête conduite par *Innoviris* portant sur la ségrégation sociale urbaine et scolaire, qui a emporté notre adhésion, indiquant non seulement une importante diminution de la part des élèves du fondamental scolarisés dans des écoles socialement ségréguées, qui passe de 41 % à 6 % (et 0 % d'écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées en lieu et place des 21 % d'origine), mais également une diminution sensible de la distance moyenne domicile-école (preuve supplémentaire d'une ségrégation académique plus importante encore que la ségrégation résidentielle, écart de ségrégation qui donne sa pertinence à la proposition d'intégration du double critère de mixité sociale et de proximité géographique par le collectif).

La question de la transposabilité de ces résultats dans des zones dont les déterminants démographiques sont assez éloignés de ceux de la capitale s'est posée dans quelques ateliers. Néanmoins, si l'on en croit les

données existantes concernant les indices socio-économiques des établissements scolaires de nombreuses régions rurales ou urbaines en Belgique francophone, on ne peut pas manquer d'observer la permanence d'une forte ségrégation académique dans ces autres régions. Aussi sommes-nous confiants quant à la pertinence de cette initiative de réforme des inscriptions scolaires proposée par le collectif pour ce qui est d'agir contre la ségrégation socio-scolaire sur une très large partie de notre territoire.

(b) La proposition de réforme du système des inscriptions avancée par le collectif nous paraît financièrement soutenable

Nous avons considéré, au sein du jury citoyen, que la proposition de réforme des inscriptions portée par le collectif *Une place pour chaque élève* avait l'avantage d'être financièrement soutenable. En effet, sa mise en œuvre ne semble pas nécessiter d'importantes dépenses : parachèvement et ajustements éventuels de l'algorithme ; mise à disposition et centralisation des données liées aux cadastres des places et des indices socio-économiques des élèves ; frais administratifs et de maintenance informatique nécessaires à l'envoi des formulaires et des propositions d'inscription ; création d'un organisme de contrôle indépendant ayant en charge de superviser l'ensemble du processus ; évaluations régulières assurées par un organe indépendant ; etc.

S'il est difficile d'apprécier précisément la hauteur des montants en jeu, il semble néanmoins évident que les coûts qu'engageraient une telle réforme seraient dérisoires en comparaison des résultats escomptés - qu'il s'agisse d'une égalisation véritable des conditions d'accès à un enseignement de qualité pour tous ou de l'amélioration sensible des performances et des parcours scolaires des élèves issus de milieux socio-économiquement défavorisés.

Cet argument nous paraît devoir être considéré avec sérieux dans la mesure où le débat public relatif à notre enseignement est aujourd'hui saturé par les considérations d'ordre budgétaire, les Communautés étant présentées comme financièrement exsangues, ce qui complique assez naturellement la mise à l'agenda de propositions de réforme ambitieuses.

Par ailleurs, certains ateliers ont pointé du doigt un autre élément allant dans ce sens : avec l'importante diminution de la part des établissements scolaires socialement ségrégués, l'on peut prévoir une réduction de la manne financière actuellement destinée aux écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées, en particulier les dé-

penses liées aux politiques compensatoires de type « discrimination positive » ou « encadrement différencié ». En effet, puisque le principe sur lequel s'appuient ces politiques consiste à compenser les inégalités de dotations entre établissements (en termes d'accueil des populations précarisées) par un surcroît de moyens alloués aux établissements les plus en difficulté - c'est-à-dire les écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées -, si nous réduisons à peau de chagrin, par davantage de mixité sociale, la part de ces établissements ségrégués, alors la nécessité de cette compensation s'en trouverait diminuée d'autant.

Enfin, tant que nous en sommes à parler des avantages financiers de cette proposition portée par le collectif *Une place pour chaque élève*, notons que de nombreux ateliers ont mis en avant l'intérêt qu'il y avait à établir ce cadastre des places disponibles au sein des établissements scolaires afin de rationaliser l'affectation des populations scolaires suivant l'état du bâti. En effet, nous pourrions envisager de recouper ce cadastre des places avec ceux existants en matière d'infrastructures scolaires afin de mutualiser, sur une même zone géographique, certains équipements voire de privilégier, en cas d'avaries plus ou moins sévères, l'accueil provisoire de certains élèves vers des établissements dont la proximité géographique et la réserve de places disponibles, couplées à un état correct du bâti, permettraient le transfert.

Une telle évolution des relations entre établissements scolaires, qui passeraient de la concurrence dans le cadre du « quasi-marché » actuel à l'incitation à la coopération et à l'entraide par la mutualisation des ressources infrastructurelles, ferait par ailleurs écho à d'autres souhaits exprimés par de nombreux ateliers ainsi que par le jury lui-même lors de la journée du 27 septembre 2025 où était envisagée une transformation plus structurelle de notre système d'enseignement, allant vers la promotion des partenariats inter-écoles voire vers l'abandon progressif des « réseaux » (cf. infra, remarques minoritaire)

(c) La proposition de réforme de la procédure d'inscription avancée par le collectif revêt un caractère systémique et progressif, ce qui en augmente les retombées positives

Nous, membres du jury citoyen, considérons que la dimension systémique et progressive de la proposition avancée par le collectif *Une place pour chaque élève* doit être saluée dans la mesure où elle s'attaque directement à l'une des racines des inégalités socio-scolaires qui accablent notre enseignement, soit la ségrégation académique à laquelle conduit l'actuel fonctionnement de notre système d'inscription

sous la forme d'un « quasi-marché » scolaire (soit la garantie d'une double liberté, celle de l'offre scolaire - avec l'existence d'établissements inscrits dans des réseaux d'enseignement concurrents - & celle de la demande d'enseignement - avec la liberté de choix d'établissement réservé aux parents - sans ajustement par la variable « prix » en raison du financement public de notre enseignement).

À cet égard, nous soulignons la nouveauté importante de cette proposition quand on la compare aux précédentes réformes de notre système d'inscription, entamées depuis 2007 : contrairement à ces dernières qui ne s'attaquaient qu'aux inscriptions dans l'enseignement secondaire, le collectif préconise que cette réforme de la procédure d'inscription soit

« Cette proposition (...) décharge pour la première fois les parents de cette angoisse du manque de place disponible »

mise en place progressivement dès l'entrée dans l'enseignement fondamental, ceci afin de lutter contre la ségrégation socio-scolaire « dans l'œuf ».

Par ailleurs, cette proposition comporte également la garantie d'une inscription effective, en cas d'acceptation par les tuteurs de la proposition émise par l'administration sur base des critères de proximité avec le domicile et de mixité sociale, ce qui décharge pour la première fois les parents de cette angoisse du manque de place disponible dans des établissements où ils ne répugneraient pas à inscrire leurs enfants (les écoles ainsi écartées l'étant généralement en raison d'une réputation ternie du fait de la forte concentration d'une population socio-économiquement défavorisée - précisément ce sur quoi entend agir l'algorithme d'inscription).

Ainsi, les effets d'une telle proposition devraient être bien plus grands pour ce qui est de la progression de la mixité sociale à l'école que ceux, marginaux, sur lesquels ont débouché les précédentes réformes de notre système d'inscription, qu'il s'agisse du décret « file d'attente » (Arena PS, 2007), du décret « loterie » (Duchamp PS, 2008) ou bien encore des diverses moutures de l'attribution suivant la double contrainte des critères pondérés et du formulaire par ordre de préférence que nous connaissons depuis 2010 (Simonet CdH, 2010), comme a d'ailleurs pu l'argumenter l'un des experts entendu dans le cadre de la conférence de consensus du 27 septembre 2025.

Quelques mises en garde

Faisabilité technique, moindre coût financier & caractère systémique et progressif - si tous ces éléments nous semblent devoir être mis au crédit de la proposition avancée par le collectif, nous souhaiterions tout de

même, en tant que membres du jury citoyen, faire ici écho aux quelques mises en garde portées par les membres de différents ateliers.

- ➔ La proposition du collectif nous paraît être une condition nécessaire à l'instauration d'une véritable mixité sociale au sein des établissements scolaires. Nécessaire, mais non suffisante. En effet, comme nous le relevaient déjà différents ateliers (n°3, 4 et 6) dans le cadre de leurs discussions autour de la première question posée concernant la désirabilité d'une promotion de la mixité sociale à l'école (et que nous restituions supra pp. xx), cette proposition de réforme de la procédure d'inscription, si elle permet de faire un pas important dans la bonne direction, ne répondra pas, par elle seule, à l'ensemble des obstacles existants en matière de mixité sociale.

« Un point d'attention devra être réservé (aux) divers mécanismes de ségrégation interne »

Outre les réticences exprimées par certains publics, dont nous aurons l'occasion de rediscuter dans nos conclusions à la quatrième question posée (celle de l'acceptabilité sociale), le jury citoyen et la plupart des ateliers ont estimé qu'il existait un risque non-négligeable de voir se redéployer des mécanismes de relégation scolaire au sein même de ces établissements mixtes, ce qui reviendrait à rétablir une forme de ségrégation sociale à l'intérieur des établissements - par l'orientation abusive vers l'enseignement spécialisé, par la constitution de classes différenciées, par la formation de « groupes de niveaux » ou d'options spécifiques, par l'orientation vers des filières relégatives (sans cohérence avec les préférences et aptitudes réelles des élèves), etc.

Si d'aventure la proposition du collectif devait être adoptée, un point d'attention devra alors être réservé à ces divers mécanismes de ségrégation interne lors de sa mise en place afin d'en évaluer l'ampleur et d'en combattre les effets.

- ➔ Par ailleurs, le jury citoyen et les ateliers n°1, 6 et 7 ont insisté sur la nécessité d'un accompagnement de cette réforme du côté des équipes éducatives, non seulement en amont de sa mise en place, afin d'en assurer la bonne compréhension et de répondre préventivement à certaines inquiétudes, mais également lors de son implémentation, en soutenant ces mêmes équipes dans l'évolution possible de leurs pratiques professionnelles (pédagogiques, éducatives, didactiques, etc.) en raison de la mixité sociale nouvelle de leurs populations scolaires.

Remarque minoritaire

S'agissant de l'argument de l'avantage financier, les membres de l'atelier n°2 ont insisté sur la nécessité de ne pas axer l'essentiel de la communication autour de cet argument dans le cadre de la promotion de la proposition portée par le collectif. En effet, ils estiment non seulement que cela risque d'éclipser l'enjeu prioritaire de cette réforme - soit la lutte contre la ségrégation académique actuelle visant à rendre notre enseignement plus équitable socialement -, mais ils craignent également que cela desserve l'objectif secondaire consistant à tirer le meilleur parti de cette mixité socio-scolaire dans la mesure où certaines modifications nécessaires à cette maximisation supposent des investissements plus importants (accompagnement des équipes éducatives, diminution de la taille des groupes-classes, mise à disposition d'infrastructures adaptées à un tronc commun ambitieux impliquant notamment un volet polytechnique digne de ce nom, etc.).

Question 3 - Quelles améliorations ou modifications proposeriez-vous éventuellement à cette procédure ?

Nous, membres du jury citoyen, avons listé un ensemble de propositions pouvant servir de points d'amélioration à l'initiative de réforme de la procédure d'inscription portée par le collectif Une place pour chaque élève.

Ces propositions d'amélioration / modifications nous paraissent pouvoir être rangées sous trois catégories :

- (a) l'affinement de l'algorithme par la prise en considération de nouveaux paramètres, tels les protocoles d'aménagement raisonnable, les élèves en situation de handicap et les primo-arrivants, le genre des élèves et les plans de déplacement en transports en commun ;
- (b) l'amélioration de la procédure elle-même par l'inclusion des publics vulnérables, par l'adoption d'une politique de transparence active et par la mise en place d'une évaluation indépendante, continue et partagée ;
- (c) les vastes transformations structurelles que devrait connaître notre système d'enseignement afin que nous puissions tirer le meilleur parti de cette réforme de la procédure d'inscription, soit la poursuite d'une réelle gratuité de l'enseignement, la scission des établissements scolaires entre tronc commun et filières d'orientation & le financement massif des infrastructures compte tenu des disparités actuellement existantes entre établissements concernant l'état de leurs bâtiments ;

Détaillons ces différents éléments...

(a) Affinement de l'algorithme par la prise en considération de nouveaux paramètres

Nous avons considéré qu'il serait utile que cet algorithme puisse disposer d'un ensemble d'informations supplémentaires afin qu'il ajuste ses propositions d'inscription à certaines attentes légitimes des familles.

Ainsi en va-t-il, par exemple, des protocoles d'aménagement raisonnable nécessaires à la prise en charge des élèves aux besoins spécifiques. Si l'algorithme pouvait intégrer ce paramètre afin de répartir le plus équitablement possible ces élèves sans porter atteinte aux critères de proximité géographique ou de mixité sociale des établissements, alors cela éviterait sans doute la surcharge de travail que l'on observe

actuellement au sein des classes comptant un nombre important d'élèves aux besoins spécifiques (besoins par ailleurs souvent variés et nécessitant de ce fait une multiplicité d'aménagements différents).

Dans le même ordre d'idées, il nous paraîtrait profitable de veiller à cette même répartition équitable des élèves en situation de handicap intégrés au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire. Bien qu'ici le travail d'adaptation entamé par certaines écoles de l'enseignement ordinaire en vue de faciliter l'intégration de ces élèves en situation

« Il serait utile que cet algorithme (...) ajuste ses propositions d'inscription à certaines attentes légitimes des familles (et) à la prise en charge des élèves aux besoins spécifiques »

de handicap laisse ouverte, selon certains ateliers, la question de savoir si une répartition équitable de ces élèves entre tous les établissements est bien la solution la plus heureuse pour eux ?

Les mêmes remarques ont été faites par les membres des ateliers n°1 et 5 concernant les élèves primo-arrivants. Les membres de l'atelier n°3 ont également soulevé la question d'une intégration du paramètre du genre, afin d'éviter la composition aléatoire d'une école en faible mixité de genre suite au paramétrage de l'algorithme d'inscription sur les seuls indices socio-économiques et adresses de résidence des élèves.

Les membres des ateliers n°3 et 6 ont souligné l'importance d'une prise en considération par l'algorithme de l'accessibilité en transport en commun de l'établissement proposé depuis le domicile de l'élève, afin d'inciter à une décarbonation des déplacements.

Toujours dans l'esprit d'offrir la plus grande praticité possible dans les déplacements jusqu'à l'établissement proposé, ces mêmes ateliers ont posé la question d'une possible prise en considération des lieux de travail des tuteurs (plutôt que de leur seul domicile) dans l'éventualité où ces mêmes tuteurs souhaiteraient pouvoir disposer d'un tel schéma de déplacement (préférence qu'ils indiqueraient lors de la remise du premier formulaire de contact, avant que soit formulée la première proposition d'établissement).

Enfin notons que toutes ces recommandations visant à un affinement de l'algorithme ont été accompagnées, dans de nombreux ateliers, d'un appel à la vigilance concernant de possibles risques de contournement de la procédure par les différents acteurs : sous-déclaration des places disponibles par certains établissements lors de la création du cadastre « places » afin de permettre l'inscription de certains élèves hors procédure ; déclaration mensongère des tuteurs concernant leur lieu de résidence (par exemple en cas de multipropriété ou d'indication opportune

d'un déménagement récent vers une adresse non encore renseignée dans les registres administratifs) ; etc.

Évidemment, de tels risques ne peuvent jamais être totalement exclus. Néanmoins, ces derniers semblent limités dans la mesure où la constitution des cadastres repose non seulement sur le partage d'informations avec les services administratifs compétents (banque carrefour de la sécurité sociale pour les indices socio-économiques des élèves, registres d'inscriptions des années précédentes détenus par l'administration centrale pour approximer les places disponibles au sein des établissements - bien que ce nombre dépende ultimement des déclarations des chefs d'établissements, certaines écoles pouvant être dépeuplées), ce qui permet d'éviter certains contournements par le recoupement de ces diverses bases de données, mais également en raison de l'incitatif financier que constitue l'allocation des ressources sur base des élèves effectivement inscrits au sein de l'établissement (dans la mesure où d'éventuels malus financiers pourraient alors être envisagés en cas, par exemple, de sous-déclaration des places disponibles à des fins de contournement du nouveau système d'inscription).

(b) Amélioration de la procédure d'inscription par l'inclusion des publics vulnérables, l'adoption d'une politique de transparence active et la mise en place d'une évaluation indépendante, continue et partagée

En plus de l'amélioration de l'initiative par le seul bout de l'affinement de l'algorithme, nous souhaiterions également formuler un ensemble de propositions d'amélioration relatives à la procédure d'inscription dans son ensemble.

Tout d'abord, les membres des ateliers n°3, 4, 5 et 7 ont souligné l'importance d'une prise en considération des publics les plus vulnérables, notamment des familles « sans-papiers » ou nomades (ateliers n°3 et 5), mais également de l'inclusion des élèves en situation de handicap dont la bonne prise en charge suppose une réflexion sur la place réservée à l'enseignement spécialisée dans le cadre de cette réforme du système des inscriptions (ateliers n°3, 4 et 7).

Rejoignant ici les conclusions de 6 des 7 ateliers, nous considérons qu'une attention particulière doit être réservée, dans la mise en place de cette procédure d'inscription, à la transparence et à l'évaluation du dispositif.

Ainsi, nous préconisons que le fonctionnement de l'algorithme soit entièrement explicite et accessible. En effet, l'opacité risquerait de nourrir

la suspicion à l'endroit de cette proposition de réforme de notre procédure d'inscription. Voilà pourquoi la transparence se doit, selon nous, d'être la plus « active » possible : elle doit entraîner l'adhésion du public par l'exhibition des mérites réels et des rouages précis de la procédure.

Concernant l'évaluation du dispositif, nous relayerons ici les recommandations formulées par différents ateliers, même lorsque celles-ci sont minoritaires, tant ces dernières nous semblent converger vers un même but : favoriser la confiance du public dans la justesse et l'efficacité de cette nouvelle procédure d'inscription.

« Nous préconisons que le fonctionnement de l'algorithme soit entièrement explicite et accessible »

Tout d'abord, l'évaluation du dispositif doit être supervisée par une instance indépendante. Elle doit également être réalisée de façon régulière afin d'ajuster le

plus rapidement possible les modalités de sa mise en œuvre aux difficultés observées, évidemment toujours dans un souci de favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires.

Les membres de l'atelier n°3 ont recommandé qu'une collecte systématique des raisons de refus des propositions par les parents soit réalisée afin de pouvoir documenter et analyser ces derniers, ce qui permettrait éventuellement d'affiner l'algorithme d'inscription (en améliorant la pertinence de ses propositions et/ou leur communication sans porter atteinte à l'objectif de promotion de la mixité sociale des établissements). Nous les rejoignons sur ce point.

Ici encore, l'ensemble de ce travail d'évaluation doit être transparent et aisément accessible, qu'il s'agisse de l'ergonomie des supports de communication utilisés ou de l'accessibilité du vocabulaire employé (il convient d'éviter les acronymes et le jargon trop technique), ceci afin d'assurer l'adhésion du public à la procédure d'inscription voire sa participation critique à son évaluation continue.

Si nous parlons de transparence « active » c'est pour faire entendre que ces données ne doivent pas seulement être consultables sur un quelconque recoin obscur d'internet, mais que cette transparence implique une volonté, pour les services administratifs chargés de mettre en place cette procédure ainsi que pour l'instance indépendante chargée de son évaluation, de faire connaître et comprendre ces données par le grand public.

(c) Les vastes transformations structurelles que devrait connaître notre système d'enseignement afin que nous puissions tirer le meilleur parti de cette réforme de la procédure d'inscription

Bien que certaines des recommandations inscrites ici recourent pour partie des éléments que nous développerons également en réponse à la cinquième question (soit celle des conditions d'une maximisation de la profitabilité de la mixité socio-scolaire pour la société dans son ensemble, cf. infra p. xx), nous avons souhaité les faire figurer ici car elles regardent les conditions structurelles jugées nécessaires par de nombreux participants à la journée de consensus du 27 septembre 2025 à l'efficacité et à l'équité de la proposition portée par le collectif.

Les trois conditions structurelles largement défendues par les ateliers et le jury sont les suivantes : une réelle gratuité de l'enseignement (qui en finirait avec le tri social opéré par les « frais scolaires déguisés » - sorties, voyages, matériel, etc.) ; une scission des établissements scolaires entre le tronc commun (soit jusqu'à la troisième secondaire) et les filières d'orientation (soit le degré secondaire supérieur, avec ses filières de transition et ses filières qualifiantes) ; enfin, un financement massif de l'enseignement, particulièrement de son infrastructure, compte tenu des grandes disparités actuellement existantes entre établissements concernant l'état de leurs bâtiments. Développons ceci...

Tout d'abord, il s'agit d'éliminer les barrières financières indirectes qui se dressent, dans certains établissements, contre les élèves issus des milieux populaires. En effet, si notre enseignement obligatoire est réputé « gratuit » dans la mesure où le versement d'un minerval y est interdit pour les établissements subventionnés, il va de soi que d'autres frais scolaires déguisés (comme, par exemple, les sorties ou les voyages scolaires, ou bien encore l'achat obligatoire d'un matériel onéreux portée à la charge des foyers) qui ont cours dans certains établissements à indice socio-économique élevé fonctionnent comme d'invisibles remparts dressés contre la mixité sociale.

Nous, membres du jury citoyen, insistons donc sur la nécessité qu'il y a à poursuivre le plus loin possible les mesures déjà entamées ces dernières années en faveur d'une gratuité totale de notre système d'enseignement afin que ce paramètre financier ne compromette pas, insidieusement, l'égalité d'accès pour tous à un enseignement de qualité. Cette gratuité est indispensable à l'équité de notre système d'enseignement.

Ensuite, nous estimons qu'une scission des établissements scolaires, a minima administrative mais idéalement physique, devrait être opérée dans l'enseignement secondaire afin de distinguer nettement les établissements prenant en charge l'enseignement du tronc commun (jus-

qu'à la fin de la troisième année du secondaire) et ceux relevant de l'enseignement des filières d'orientation post-tronc commun (soit du secondaire supérieur).

Effectivement, si l'on en croit certains des experts invités dans le cadre de la journée de conférence de consensus du 27 septembre 2025, parmi les critères de choix des établissements lors de l'entrée dans le secondaire, de nombreux tuteurs portent leur attention sur les filières d'orientation proposées par l'établissement, ayant en vue le futur parcours scolaire de leur enfant au sein de l'établissement.

Or, de nombreuses études montrent que ces mêmes filières sont très marquées socialement : si les enfants de cadre et d'employés qualifiés

« Nous estimons qu'une scission des établissements scolaires, a minima administrative mais idéalement physique, devrait être opérée dans l'enseignement secondaire afin de distinguer nettement les établissements (...) du tronc commun et ceux relevant de l'enseignement des filières d'orientation post-tronc commun (soit du secondaire supérieur). »

empruntent le plus souvent les filières de transition les préparant à une inscription dans l'enseignement supérieur (hautes écoles ou universités), ils sont proportionnellement beaucoup moins nombreux à emprunter cette voie parmi les enfants issus de milieux populaires, se dirigeant alors davantage vers les filières qualifiantes (technique ou professionnelle, préparant généralement à l'inscription dans un secteur d'activité spécifique sur le marché du travail)¹.

Considérant cela, nous préconisons, en tant que membres du jury citoyen, qu'une scission soit opérée entre ces deux types d'enseignement, en tronc commun ou par filières, afin de maximiser les chances qu'advienne une véritable mixité sociale au moins sur l'ensemble du tronc commun, y compris lors du passage vers l'enseignement secondaire.

Finalement, comme nous le développons déjà en « remarques minoritaires » à la deuxième question (cf. supra p. xx), nous rejoignons en tant que membres du jury citoyen les recommandations formulées par les

¹ Cf. Demeuse M., & Lafontaine D., « L'orientation scolaire en Communauté française de Belgique » in *Revue Internationale d'Éducation de Sèvres*, n°38, 2005, pp. 35-53 ; Ferrara M. & Friant N. « Les représentations sociales des élèves du premier et du dernier degré de l'enseignement secondaire en Belgique francophone par rapport aux différentes filières » in *L'Orientation scolaire et professionnelle*, n°43/4, 2014, pp. 1-23 (particulièrement pp. 14-19) ; Friant N., « Les ségrégations scolaires en Belgique francophone. Un aperçu » in *Diversité*, n°181, 2015, *L'école, entre national et local*, pp. 105-110 (particulièrement p. 107) ; Hirtt N., « Réseaux, inscriptions, filières, financement : les mécanismes de l'inégalité scolaire », article publié en ligne le 22 juin 2017 et consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.skolo.org/2017/06/22/reseaux-inscriptions-filieres-financement-mecanismes-de-linegalite-scolaire/>

membres des ateliers n°3 et 4 concernant la nécessité d'un financement massif des infrastructures scolaires.

En effet, parmi les réticences bien légitimes de certains parents à l'idée d'inscrire leur enfant au sein d'un établissement figure celle de le voir poursuivre sa scolarité dans des bâtiments au mieux vétustes, au pire franchement délabrés...

à cet égard, les membres de l'atelier n°3 estiment que l'indice socio-économique se reflète souvent dans l'état du bâti : aux écoles de pauvres, de pauvres infrastructures - et vice-versa pour ce qui est des écoles de riches. Pour expliquer cet état de fait, ils avancent l'idée que des parents socio-économiquement plus favorisés disposent de plus de moyens (en termes de capital culturel, social, financier, etc.) pour faire pression sur les autorités de tutelle ou effectuer des levées de fonds afin d'obtenir ces améliorations infrastructurelles.

Si nous souscrivons à ce constat, nous pouvons également imaginer que des équipes éducatives déjà sur-mobilisées par la prise en charge de populations en proie à d'importantes difficultés en raison de leur déclassement économique n'ont pas le loisir, comme le pourraient leurs homologues œuvrant dans des établissements à indice socio-économique élevé, de lutter pour obtenir ces améliorations du bâti.

Évidemment, cette recommandation relative à une remise en état du bâti n'implique pas d'attendre que de tels travaux soient conduits avant d'entamer la réforme de la procédure d'inscription portée par le collectif. Simple-ment souhaitons-nous insister sur l'importance qu'il y a à considérer cet aspect des choses pour y travailler en parallèle et lever, par cette amélioration des conditions matérielles d'apprentissage, les réticences légitimes de ces parents - et ce dans l'intérêt de tous.

Remarques minoritaires

Les membres des ateliers n°3, 6 et 7 ont estimé qu'une visite de l'école doit être proposée par l'administration centrale aux tuteurs avant la date de remise de leur décision (l'absence de réponse dans les délais impartis étant assimilée, dans la proposition du collectif, à une acceptation implicite d'inscription dans l'établissement proposé) car ils estiment que cela pourrait faciliter l'adhésion des tuteurs à la procédure. La date de visite pourrait d'ailleurs être communiquée par les écoles à l'administration centrale, en amont du travail algorithmique, afin de communiquer celle-ci aux parents lors de la remise de la proposition d'établissement par l'administration.

Les membres des ateliers n°2, 4 et 5 ont considéré que l'existence des différents « réseaux » d'enseignement constituait un frein majeur à la mise en place de la proposition du collectif. Habitués qu'ils sont, par l'existence du « quasi-marché » scolaire, à se concurrencer dans le recrutement des élèves (quitte à se partager les sources de financement en ciblant des « niches » d'élèves - rappelons que la répartition des financements publics et des moyens humains entre établissements et réseaux s'opère essentiellement en fonction du nombre d'élèves inscrits), les réseaux d'enseignement risquent de se montrer réfractaires à cette réforme de la procédure d'inscription dans la mesure où cette dernière pourrait être perçue par eux comme une source de menace en raison du risque de transfert d'élèves vers leurs concurrents qu'implique la possibilité d'une rationalisation de l'offre scolaire portée par l'affectation algorithmique et la mise à disposition des cadastres.

Aussi les membres de l'atelier n°5 préconisent-ils la suppression des différents réseaux ou, ce qui reviendrait au même, la fusion de ces derniers en un seul réseau unifié. Évidemment, une telle recommandation va bien au-delà de la proposition portée par le collectif dans la mesure où elle remet en cause le principe de liberté d'enseignement inscrit à l'article 24 de notre Constitution ainsi que les équilibres trouvés dans le cadre du Pacte scolaire de 1959 - ce que n'entend pas faire le collectif au travers de cette proposition.

Les membres de l'atelier n°5 ont insisté sur le fait que cette procédure devait veiller à ne pas approfondir la fracture numérique existante entre les foyers disposant de ressources informatiques et qui en maîtrisent les codes et ceux qui n'en disposent et/ou ne les maîtrisent pas. Aussi préconisent-ils que les formulaires soient également envoyés sous format papier et qu'une possibilité de consultation sous ce même format soit réservée pour ce qui est des procédures de suivi et d'évaluation. Le même atelier a également considéré qu'un envoi en différentes langues s'avérait nécessaire afin d'assurer la meilleure compréhension possible des documents fournis, compte tenu de l'existence des barrières linguistiques.

Question 4 - À quelles conditions l'introduction d'une telle procédure pourrait-elle être « socialement » acceptable ? (pour les parents, les enseignants, les élèves, les gouvernants, etc.)

Nous, membres du jury citoyen, considérons que l'acceptabilité sociale de la procédure d'inscription scolaire portée par le collectif Une place pour chaque élève est soumise à quatre conditions :

(a) une transparence active, une accessibilité des données (y compris en termes d'ergonomie des supports, de lexique employé, etc.) et une évaluation continue, participative et supervisée par une instance indépendante ;

(b) une communication à la fois massive (aucun public ne doit être oublié), ciblée (l'argumentaire développé et la forme employée doit tenir compte des spécificités de chaque public - intérêts propres, réticences potentielles, etc.), claire et rassurante (quant aux capacités de chacun à pouvoir s'inscrire avec bonheur dans cette politique de promotion de la mixité socio-scolaire) ;

(c) un argumentaire s'appuyant sur une démonstration rigoureuse des bénéfices escomptés pour chacun (élèves, parents, membres des équipes éducatives, contribuables, société dans son ensemble, etc.) ;

(d) un accompagnement des équipes éducatives afin de faciliter leur prise en charge de publics socialement mixtes ;

Détaillons tout cela...

Avertissement : certaines des réponses que nous avons fournies à cette quatrième question reprennent pour partie des éléments que nous avons déjà développés en réponse aux précédentes questions. Aussi nous contenterons-nous, lorsque ces développements nous sembleront avoir été suffisants, d'évoquer brièvement ces points en renvoyant le lecteur curieux aux éléments déjà développés précédemment. Pour le reste, nous procéderons comme d'habitude par la mise en avant des réponses les plus consensuelles avant d'indiquer les remarques minoritaires ainsi que les éventuels points de désaccord s'étant fait jour.

(a) Une transparence active, une accessibilité des données (y compris en termes d'ergonomie des supports, de lexique employé, etc.) et une évaluation continue, participative et supervisée par une instance indépendante.

Ce point a déjà été longuement évoqué en réponse à la troisième question, dans le cadre des propositions d'amélioration de la procédure. Nous renvoyons donc le lecteur curieux aux développements précédents, cf. supra p. xx.

(b) Une communication à la fois massive, ciblée, claire et rassurante.

Nous, membres du jury citoyen, estimons que l'une des principales clés du succès de la proposition portée par le collectif Une place pour chaque élève résidera dans sa capacité à emporter l'adhésion de différents publics.

L'un des principaux points d'accord auquel ont abouti les différents ateliers conviés à s'exprimer sur cette question de l'acceptabilité sociale de la procédure d'inscription lors de la journée de conférence de consensus du 27 septembre 2025 est la nécessité d'une communication à la fois massive - aucun public ne doit être oublié -, ciblée - l'argumentaire développé et la forme employée doit tenir compte des spécificités de chaque public (intérêts propres, réticences potentielles, etc.), claire et rassurante.

Nous envisagerons trois types de publics-cibles : les parents parents issus d'un milieu social défavorisé, les parents issus des classes moyennes (ou de la petite bourgeoisie) et les membres des équipes éducatives².

S'agissant des parents issus d'un milieu social défavorisé, nous estimons que la communication entourant cette procédure d'inscription doit essentiellement se concentrer sur les effets inégalitaires du fonctionnement actuel de notre système d'enseignement - et singulièrement des conséquences délétères, pour les enfants de ce milieu, des mécanismes du « quasi-marché scolaire » (dont la liberté de choix d'établissement scolaire réservé aux parents est l'une des deux principales composantes, rappelons-le), soit les importantes inégalités de performance scolaire moyennes suivant l'origine sociale, la stigmatisation, les effets de pairs, etc.

2. S'agissant des parents issus d'un milieu social très favorisé, nous estimons que la grande ségrégation résidentielle et les moyens dont ils disposent leur permettent soit d'échapper soit de contourner assez largement la procédure d'inscription proposée, aussi n'avons-nous pas concentré nos efforts sur la communication qu'il conviendrait de développer à leur adresse.

Dans la mesure où ce public subit très largement les effets délétères de l'organisation actuelle de notre procédure d'inscription, démontrer de façon à la fois rigoureuse, claire et accessible l'iniquité de ces mécanismes ségrégatifs et les préjudices directs qu'en subissent leurs enfants devrait permettre, selon nous, d'obtenir de leur part un soutien large et enthousiaste.

Rejoignant ici les membres des ateliers n°3, 4 et 6, nous avons identifié les parents issus des classes moyennes (ou de la petite bourgeoisie) comme le public potentiellement le plus réticent à l'adoption de la procédure d'inscription portée par le collectif.

« S'agissant des parents issus d'un milieu social défavorisé (...) démontrer de façon à la fois rigoureuse, claire et accessible l'iniquité de ces mécanismes ségrégatifs et les préjudices directs qu'en subissent leurs enfants devrait permettre, selon nous, d'obtenir de leur part un soutien large et enthousiaste »

Selon nous, cette réticence tient principalement à la crainte d'un « nivellement par le bas » consécutif à l'accueil d'élèves issus d'un milieu social défavorisé au sein d'établissements dont l'indice socio-économique élevé indiquait jusqu'alors l'homogénéité sociale de sa population scolaire. Fuyant les écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées (encore souvent qualifiées d'« écoles pou-

belles ») et cherchant l'inscription de leurs enfants dans une école « bien réputée » (qui se trouve la plupart du temps, sans surprise, être une école à indice socio-économique élevé et socialement ségréguée), ce public craint qu'une telle mixité sociale induise une perte de qualité des enseignements pour l'ensemble du système éducatif, privant ainsi leurs enfants des opportunités que leur offrait le système précédent.

Pour légitime qu'elle puisse paraître, cette crainte est largement infondée : de nombreux pays fonctionnent sur base d'une allocation des places décidée par une administration centrale, parfois en adoptant un critère de mixité sociale comme le préconise le collectif. Ces pays, dont nous nous empressons de dire qu'ils ont un indice d'inégalité économique (coefficient de Gini) proche de celui de la Belgique, ont-ils pour autant des performances scolaires moyennes moins bonnes que les nôtres ? Non.

Si l'on en croit les experts invités à s'exprimer sur ce sujet lors de la conférence de consensus du 27 septembre 2025, la littérature scientifique en cette matière indique plutôt que les politiques de mixité socio-scolaire sont très favorables aux apprentissages des élèves « faibles », favorables aux élèves affichant des performances « moyennes » et neutres ou très légèrement défavorables pour une minorité d'élèves très performants.

Bref, loin d'entraîner une baisse générale du niveau scolaire, la mixité sociale s'avère avant tout bénéfique sur le plan des performances scolaires pour l'écrasante majorité des élèves, indépendamment de leur milieu social, et neutre voire très légèrement défavorable pour une infime minorité d'entre eux. Et ce, sans même parler des autres effets bénéfiques induits par cette promotion de la mixité sociale à l'école, tels la cohésion sociale, le développement d'une citoyenneté critique, etc. que nous avançons supra pp. xx en réponse à la première question qui nous était adressée.

Nous conseillons donc, en tant que membres du jury citoyen, d'axer la communication destinée aux parents issus des classes moyennes (ou de la petite bourgeoisie) autour des retombées positives de la mixité sociale à l'école, non seulement pour tordre le cou à l'argument vérolé (bien que compréhensible) du risque de « nivellement par le bas » en rappelant les bonnes performances scolaires des pays dont l'enseignement est socialement mixte, mais également pour invoquer les autres bénéfiques que nous pouvons en escompter.

Il est d'autant plus nécessaire de mener ce travail que ces parents, contrairement à ceux issus des milieux sociaux les plus favorisés, n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants dans des écoles privées non-subsidées dont les frais d'inscription sont inabornables ou de contourner l'algorithme en déménageant dans les quartiers résidentiels les plus huppés. Emporier leur adhésion à cette proposition est donc une absolue nécessité.

Le dernier type de public que nous avons abordé était celui des professionnels du monde de l'enseignement.

Selon nous, auprès des équipes éducatives il convient non seulement d'avancer les arguments que nous venons de rappeler concernant l'amélioration globale des performances scolaires liées à cette progression de la mixité sociale à l'école ainsi que des autres bénéfiques secondaires du côté des élèves (tolérance, citoyenneté critique, etc.), mais également d'insister sur l'amélioration des conditions de travail que cette procédure d'inscription pourra entraîner - surtout pour les équipes travaillant actuellement au sein des écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées (sur ce point, cf. supra pp. xx), mais plus généralement pour l'ensemble des établissements en facilitant la stabilisation des équipes éducatives par l'allocation algorithmiquement optimale des places, ce qui réduit les risques d'aléa du régime actuel en termes de pertes de « Nombre Total de Périodes Professeur » (NTPP) liées à une baisse brutale des inscriptions.

Par ailleurs, nous pensons que l'accueil de publics nouveaux dans les écoles socialement ségréguées (riches comme pauvres) pourrait susciter quelques craintes du côté des équipes éducatives en raison de la mixité nouvelle de leurs publics scolaires. Or, si la promotion et la diffusion de certaines pratiques professionnelles peuvent faciliter la prise en charge de cette diversité, voire en maximiser les retombées positives, comme nous le développons supra p. xx, nous estimons qu'il ne faut pas non plus exagérer la difficulté que constitue, pour les membres du personnel enseignant, la gestion de groupes-classes socialement mixtes : quels que soient les établissements dans lesquels ces enseignants exercent, ils connaissent déjà une certaine mixité au sein de leurs classes qui, si elle

« Il serait judicieux d'intégrer les membres des équipes éducatives le plus rapidement possible dans la réflexion autour de l'évolution éventuelle de leurs pratiques professionnelles en vue de les adapter à cette réalité nouvelle »

n'est pas liée à l'origine sociale des élèves, regarde tantôt du côté des niveaux de maîtrise des savoirs, savoir-faire et compétences des élèves, tantôt de leur plus ou moins grande motivation à entrer dans des activités d'apprentissage, ou bien encore relève de leurs parti-pris idéologiques ou de leur appartenances confessionnelles, etc.

Dès lors, nous pensons qu'il convient essentiellement de rassurer les membres des équipes éducatives (en particulier les enseignants et les directions) travaillant dans des établissements socialement ségrégués sur leur capacité à prendre en charge cette mixité sociale nouvelle.

Pour faciliter ce travail de ré-assurance, il serait judicieux d'intégrer les membres des équipes éducatives le plus rapidement possible dans la réflexion autour de l'évolution éventuelle de leurs pratiques professionnelles en vue de les adapter à cette réalité nouvelle et de leur offrir ensuite la possibilité d'être accompagnés par des services d'aide et de conseil (sur le modèle des CSA actuels - Cellules de Soutien et d'Accompagnement).

Finalement, notons que les membres de la plupart des ateliers ont considéré que l'implémentation progressive de cette procédure d'inscription, dont le collectif préconise qu'elle commence par la première année de l'enseignement fondamental avant de s'étendre progressivement aux autres années de l'enseignement obligatoire au moins jusqu'à la fin du tronc commun, faciliterait l'adhésion de l'ensemble de ces publics à l'initiative portée par le collectif. En effet, ceci permettrait une acclimatation progressive des esprits les plus réfractaires à cette réforme en offrant des possibilités d'ajustements progressifs appuyées sur des études d'impacts indépendantes et des feedback des différents acteurs impliqués dans cette transformation.

(c) Un argumentaire s'appuyant sur une démonstration rigoureuse des bénéfices escomptés et mobilisant divers registres.

Outre le caractère à la fois massif, ciblé, clair et rassurant de la communication accompagnant la promotion puis la mise en place de la procédure d'inscription portée par le collectif, nous souhaiterions insister une nouvelle fois sur la grande diversité des registres argumentatifs qu'il convient selon nous de mobiliser pour promouvoir cette initiative ainsi que sur la robustesse des nombreux constats et analyses sur lesquels s'appuient la proposition du collectif.

En effet, les registres argumentatifs mobilisés sont au moins au nombre de cinq, suivant que l'on distingue les différents destinataires des bénéfices associés à plus de mixité sociale au sein des établissements scolaires :

- ➔ Bénéfices pour les élèves eux-mêmes : par l'amélioration plus ou moins importante des performances scolaires d'une majorité d'entre eux ; par la diminution sensible du risque de se voir stigmatiser en raison de leur inscription dans tel ou tel établissement ayant une piètre réputation (souvent en raison de son public défavorisé et socialement ségrégué) ; par le développement de compétences sociales et cognitives précieuses à nos démocraties (tolérance à la différence, décentrement critique vis-à-vis de ses propres pré-conceptions, etc.) ; etc.
- ➔ Bénéfices pour les parents : par la suppression de l'obligation de choix (ou la conservation de ce dernier sous forme d'une option, par le refus de la proposition issue de l'algorithme, ce qui revient au même) et l'assurance qu'une place dans une école socialement mixte et proche de leur domicile se trouve garantie pour leur enfant ; par l'assurance que la mixité sociale n'entraîne pas un « nivellement par le bas » dans la qualité des enseignements dispensés mais participe à garantir l'équité de notre enseignement ; etc.
- ➔ Bénéfices pour les membres des équipes éducatives (et singulièrement ceux travaillant actuellement dans des écoles à indice socio-économique faible et socialement ségréguées) : par l'amélioration de leurs conditions de travail, comme nous venons de le développer au point précédent ; mais également par les effets indirects que cette amélioration de leurs conditions de travail pourrait entraîner en termes de vocation à entrer dans ce métier et de diminution progressive de l'actuel état de pénurie enseignante (pénurie qui entraîne souvent une augmentation insidieuse de la charge de travail réelle des équipes éducatives) ; etc.

- ➔ Bénéfiques pour les finances publiques : notamment au travers de la caducité des coûteuses et peu efficaces politiques de compensation, de type « discrimination positive » ou « encadrement différencié », qui toutes se justifient par l'existence d'inégalités de performances scolaires moyennes entre élèves issus de milieux sociaux plus ou moins favorisés que ces politiques entendent combattre par l'octroi de moyens supplémentaires accordés aux établissements concentrant les publics précaires - soit une réalité induite par la ségrégation académique actuelle que la proposition du collectif parviendrait, quant à elle, à tuer dans l'œuf ; mais également par la rationalisation de l'offre d'enseignement rendue possible par l'établissement d'un cadastre des places disponibles, ce qui pourrait inciter à mutualiser certaines ressources entre établissements scolaires afin de permettre une meilleure prise en charge des élèves sans entraîner de coûts, mais aussi à utiliser optimalement des bâtiments dans un contexte de sous-investissement du bâti scolaire sur quarante ans et de déclin tendanciel de la population scolaire (ce qui laisse envisager de possibles transferts de populations scolaires vers les bâtiments en meilleur état) ainsi que de fermeture de classes très peu peuplées ; etc.
- ➔ Enfin, bénéfiques pour la société dans son ensemble : le fait de disposer, en tant que société, d'un enseignement qui puisse garantir à chacun, quelque soit son milieu social d'origine, l'accès à un enseignement de qualité - en lieu et place de l'actuelle machine à reproduire les inégalités sociales que nous connaissons aujourd'hui ; le fait de pouvoir aborder sereinement l'inscription de chaque élève au sein d'un système scolaire enfin équitable en liquidant ce que notre fonctionnement actuel en « quasi-marché » génère comme angoisses du côté des parents et des élèves qui se trouvent pris, bon gré mal gré, dans la « lutte des places » ; le fait de savoir, en tant que membres d'une équipe éducative, que loin d'avoir « écrasé » des élèves sous le froid talon de la botte institutionnelle qui trie et humilie en déclarant éduquer et instruire, nous les avons accompagnés dans l'acquisition d'un ensemble structuré de savoirs, de savoir-faire et de compétences dont la maîtrise leur assure non seulement une inscription heureuse sur le marché du travail mais également la capacité de pouvoir participer activement à l'édification d'une société plus juste et fraternelle ; etc. N'est-ce pas là, au fond, d'immenses bénéfices collectifs ?

Évidemment, pour chacun de ces registres argumentatifs, lorsque cela s'avère possible, il convient d'appuyer l'argumentaire en faveur de cette procédure d'inscription sur les études les plus sérieuses, soit celles dont

les résultats nous paraissent les plus robustes : enquêtes internationales menées par des instances indépendantes, études scientifiques publiées dans des revues à comité de lecture, méta-analyses de grande envergure, etc.

(d) un accompagnement des équipes éducatives afin de faciliter leur prise en charge de publics mixtes en promouvant les pratiques professionnelles les mieux adaptées à cette réalité nouvelle (tutorats, pratiques collaboratives, différenciation pédagogique, etc.)

Ici, nous renvoyons le lecteur vers les développements que nous proposons en réponse à la première question, mais également dans l'abord du point précédent.

Remarques minoritaires

Dans le cadre de cette stratégie de communication massive, ciblée, claire et rassurante, les membres de l'atelier n°3 ont préconisé l'emploi, au moins dans un premier temps, des canaux de communication directs que constituent les syndicats, les associations de parents d'élèves (et leur fédération), les directions d'établissements et leurs équipes, etc. En effet, ils considèrent qu'une annonce par le seul canal des grands médias traditionnels (télé, radio, presse, etc.) comporte des risques d'« emballement », soit une cacophonie pseudo-informationnelle dans laquelle le débat public se trouverait rapidement dévoyé, gagné par le sensationnalisme et les déclarations à l'emporte-pièce voire par de possibles « paniques morales » comme le monde de l'enseignement a déjà pu les subir, de triste mémoire, à l'occasion de l'adoption du décret EVRAS en septembre 2023.

Les membres de l'atelier n°7 ont insisté sur l'accompagnement spécifique dont doivent pouvoir bénéficier les directions d'établissements. Considérant qu'ils étaient des acteurs centraux dans cette réforme de la procédure d'inscription - par les données qu'ils transmettent aux administrations afin de constituer le cadastre des places disponibles ainsi que par leur rôle d'interface entre pouvoirs organisateurs, administration centrale, parents d'élèves et membres des équipes éducatives - il convient, selon les membres de l'atelier n°7, d'offrir à ces directions une aide et un soutien spécifiques afin de ne pas les laisser régler seuls d'éventuelles tensions liées à cette réforme.

Les membres de l'atelier n°4 ont fait remarquer que des alliés inattendus en la personne des « libéraux pragmatiques » pouvaient nous rejoindre dans la défense de cette réforme en percevant les bénéfices indirects qu'ils pouvaient tirer de la « pacification sociale » induite par cette mixité. En effet, cette pacification sociale ne conforterait-elle pas un statu quo social qui leur est favorable ?

Question 5 - À quelles conditions la mixité sociale dans l'enseignement pourra-t-elle être profitable à tous et à la société ?

Nous, membres du jury citoyen, considérons que les conditions de profitabilité sociale de la mixité socio-scolaire sont au nombre de trois :

(a) les transformations organisationnelles et pédagogiques permettant aux équipes éducatives de prendre en charge des groupes-classes socialement mixtes et d'éviter l'instauration ou le maintien de mécanismes ségrégatifs internes (scission des établissements entre le tronc commun et les filières d'orientation, prévention des mécanismes ségrégatifs internes, etc.) ;

(b) l'investissement financier nécessaire pour garantir une réelle équité de notre système d'enseignement - ce qui implique sa gratuité, la qualité de ses infrastructures, l'amélioration de son taux d'encadrement, etc. ;

(c) enfin, la prise de conscience qu'une telle réforme de la procédure d'inscription suppose un changement de paradigme - non seulement du côté de la gouvernance et du pilotage de notre système d'enseignement qui, dans un souci d'équité, devra évoluer vers davantage de participation et de coopération de ses différents acteurs. Mais également du côté de la société entière qui ne pourra que bénéficier d'une école devenue creuset d'une citoyenneté critique pour tous, le tout dans un esprit de cohésion sociale cultivant l'ouverture à l'autre et la tolérance ;

Détaillons tout cela...

Avertissement : certaines des réponses que nous avons fournies à cette cinquième et dernière question reprennent pour partie des éléments que nous avons déjà développés en réponse aux précédentes questions. Aussi nous contenterons-nous, lorsque ces développements nous sembleront avoir été suffisants, d'évoquer brièvement ces points en renvoyant le lecteur curieux aux éléments déjà développés précédemment. Pour le reste, nous procéderons comme d'habitude par la mise en avant des réponses les plus consensuelles avant d'indiquer les remarques minoritaires ainsi que les éventuels points de désaccord s'étant fait jour lors des discussions.

(a) Les transformations organisationnelles et pédagogiques permettant aux équipes éducatives de prendre en charge des groupes-classes socialement mixtes et d'éviter l'instauration ou le maintien de mécanismes ségrégatifs internes.

Concernant les transformations organisationnelles nécessaires à la profi- tabilité sociale de la mixité socio-scolaire permise par cette réforme de la procédure d'inscription, elles portent essentiellement sur la préven- tion des risques de redéploiement, à l'intérieur des établissements sco- laires, de la ségrégation sociale.

Nous avons déjà longuement développé ce point supra pp. xx. Indi- quons donc simplement certains des mécanismes porteurs de ce risque : l'orientation abusive vers l'enseignement spécialisé, la constitu- tion de classes différenciées, la formation de « groupes de niveaux » ou d'options spécifiques, l'orientation vers des filières de relégation (sans cohérence avec les préférences et/ou aptitudes réelles de l'élève), etc. Mais également, de façon à la fois plus massive et insidieuse, l'absence de scission entre établissements selon qu'ils s'inscrivent dans le tronc commun ou dans les filières d'orientation, ce qui induit souvent un choix d'établissement dès l'entrée dans l'enseignement secondaire suivant l'offre de formation post-tronc commun, diminuant par là la dimension égalitaire de cet enseignement (certaines filières d'orientation étant très marquées socialement).

S'agissant des transformations pédagogiques, nous renvoyons le lecteur vers les différentes considérations développées supra pp. xx.

Ajoutons simplement deux éléments nouveaux, avancés en réponse à cette dernière question par les membres des ateliers n°1 et 5, soit la ré- vision des méthodes d'évaluation et des contenus d'apprentissage / supports de cours.

Ainsi, ces ateliers ont indiqué la contradiction qu'il y aurait, selon eux, à poursuivre la promotion du « tout à la performance individualisée » tout en œuvrant, par l'adoption de cette réforme de la procédure d'inscrip- tion, à l'édification d'une société solidaire constituée de citoyens infor- més et critiques. En effet, une telle société n'aurait-elle pas plutôt intérêt à porter son attention sur d'autres aspects que la maîtrise individuelle des savoirs et des compétences dans le cadre de son évaluation des apprentissages, qu'il s'agisse de la capacité des élèves à coopérer, de leur intelligence collective, etc. ?

Dans le même ordre d'idées, les membres de ces deux ateliers ont insis- té sur la nécessité de repenser certains contenus d'apprentissage ou

certain supports de cours de façon à ce que ces derniers soient plus « inclusifs » et qu'ils mettent par-là à l'honneur cette diversité nouvelle des populations scolaires au sein même des cours.

Par exemple, un cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pourrait élargir la focale culturelle de ses références en mobilisant davantage les relais arabo-musulmans de la transmission de la culture gréco-romaine, ceci afin de faire comprendre aux élèves l'importance d'une approche interculturelle dans la restitution de cadres conceptuels pourtant souvent présentés comme « occidentaux » ou « judéo-chrétiens » dans le débat public (présentation qui entretient malheureusement des fantasmes funestes quant à l'existence d'« aires civilisationnelles » absolument distinctes, sans jonctions possibles, parfois même nécessairement antagoniques selon certains).

(b) L'investissement financier nécessaire pour garantir une réelle équité de notre système d'enseignement.

Ici encore, la plupart de ces points ont déjà été largement développés en réponse aux précédentes questions. Pour ce qui est de la gratuité de l'enseignement, cf question 3.b. Pour ce qui est de la qualité de son infrastructure, cf. question 3.c.

Reste la question du taux d'encadrement, soit le ratio nombre d'élèves sur nombre d'enseignants. Dit autrement, il s'agit en fait de la taille des groupes-classes. Trop souvent évacuée par le personnel politique en raison d'effets bénéfiques qualifiés par eux de mineurs (quand ils ne sont pas carrément jugés inexistantes), cette question du nombre d'élèves par classe nous paraît pourtant cruciale si l'on souhaite assurer un enseignement de qualité pour tous.

Nous sommes d'ailleurs confortés dans cette idée par les résultats de l'enquête STAR (Student-Teacher Achievement Ratio), une étude longitudinale américaine comparant les résultats en termes de performances et de trajectoires scolaires de 11 600 élèves ayant poursuivi une scolarisation durant les quatre premières années de l'enseignement obligatoire ici en petite classe (13 à 17 élèves), là en classe normale (22 à 25 élèves), là enfin en classe normale assistée d'un co-enseignant à temps plein.

Résultats : en moyenne, les élèves ayant bénéficié d'une scolarisation en petite classe surpassent leurs homologues des deux autres catégories dans toutes les disciplines et dans toutes les années d'étude.

« Cette question du nombre d'élèves par classe nous paraît (...) cruciale si l'on souhaite assurer un enseignement de qualité pour tous »

À croire que ce déni politique autour de

l'impact du taux d'encadrement tient davantage à des considérations budgétaires plutôt qu'à un réel défaut d'efficacité ?

Ceci nous conforte donc dans l'idée qu'un financement massif de l'enseignement figure parmi les conditions d'une profitabilité sociale d'une plus grande mixité socio-scolaire.

(c) Enfin, la prise de conscience qu'une telle réforme de la procédure d'inscription suppose un changement de paradigme à l'échelle de la société entière.

Parce qu'elle fait de l'école le creuset d'une citoyenneté critique pour tous, le tout dans un esprit de cohésion sociale cultivant l'ouverture à l'autre et la tolérance, cette proposition de réforme de la procédure d'inscription, pour limitée qu'elle puisse paraître au premier abord, suppose néanmoins un changement complet de paradigme.

En effet, une société accouchant d'une telle réforme de son système d'inscription n'enverrait-elle pas, ce faisant, un signe clair de rupture avec la « lutte des places » à laquelle nous sommes quotidiennement confrontés, du berceau au cercueil, à l'école comme au travail (et même, de plus en plus, dans nos relations sentimentales...) ? Une telle société souscrirait-elle massivement à des discours ultra-stigmatisant vis-à-vis de personnes issues de minorités confessionnelles ou précarisées, qualifiant les premières d'« inassimilables » en raison de leurs croyances et les secondes d'« assistées » en raison de leur supposée indolence ? Assurément pas, pensons-nous.

Aussi, loin de désespérer face à l'immensité de la tâche qu'il nous reste à accomplir pour faire évoluer les mentalités de façon à ce qu'une majorité d'entre elles soutienne ce type de propositions, voyons plutôt cette initiative de réforme de la procédure d'inscription scolaire comme une opportunité qui nous est offerte de faire avancer la « bataille culturelle » dans un sens résolument progressiste.

Les arguments en faveur de cette proposition ne manquent pas, nous l'avons vu. Selon nous, ils ont de quoi faire bégayer les thuriféraires du « quasi-marché » scolaire. Reste à communiquer notre enthousiasme à voir advenir cet enseignement équitable et ambitieux que nous appelons de nos vœux...

Pour alimenter cet enthousiasme, nous souhaiterions vous présenter encore brièvement deux propositions émises par les membres des ateliers n°1, 3 et 5, des propositions qui donnent à voir l'ampleur du change-

ment paradigmatique qu'impliquerait l'adoption d'une telle procédure d'inscription.

D'abord, il y a l'objectif d'une démocratisation véritable de l'institution scolaire : et si nos conseils de participation ou nos conseils de délégués de classe étaient plus que des chambres d'entérinement ou des bureaux des plaintes ? Et si, pour paraphraser la belle formule de Georges Clemenceau, nous considérons que l'école était une chose trop grave pour être confiée aux seuls représentants politiques et professionnels de l'enseignement ? Ne trouverait-on pas, alors, un vivier d'idées et de propositions du côté des élèves et de leurs parents pour faire de l'école le véritable lieu d'une émancipation par les savoirs et d'une joie d'apprendre ?

Ensuite, il y a la proposition d'un changement de focale dans le pilotage de notre enseignement : et si l'école ainsi transformée pouvait (re)nouer avec d'autres préoccupations que ses « indicateurs chiffrés de performances » ? Que ferait-elle figurer comme priorités dans le cadre de ses enseignements ? S'inquiéterait-elle uniquement de ses résultats moyens aux épreuves certificatives externes ou de ses taux d'absence injustifiée ? Ou bien s'enquerrait-elle également de la qualité des relations entre acteurs de l'école ? Ou du sentiment de justice qui les habite ? Ou bien encore de la confiance restaurée chez des élèves convaincus jusqu'alors de n'être « pas scolaires » ou pire « incapables », quand, en réalité, ils jouaient à un jeu dont les dés s'avéraient (structurellement) pipés ? Etc.

Remarque minoritaire

Les membres de l'atelier n°5 ont insisté sur la nécessité de revoir les rythmes scolaires afin d'y intégrer des activités culturelles et sportives en plus des heures de cours dispensées en classe, ceci afin de réduire les inégalités entre classes sociales dans la participation aux activités extra-scolaires.



Contacts

UNE  PLACE
POUR CHAQUE ÉLÈVE

www.uneplace.be

info@uneplace.be